



Club Bouliste Villaudricain

Article I. Organisation :

Le Club Bouliste Villaudricain, organise le **dimanche 12 septembre 2010** un Vide-greniers.

Il se déroulera sur les places et rues du village de 9 h 00 à 18 H.

Le Vide-greniers est ouvert aux particuliers.

Article II. Réservations.

- Le prix de l'emplacement est fixé à 2,5 €le M linéaire.
- L'emplacement sera de 3 ou 6 ml maxi sur 2 m de profondeur
- Les exposants désireux d'avoir un emplacement devront **s'inscrire avant le 06/ 09/ 2010** dans la limite des places disponibles, même pour les habitants de la commune.

Article III. Modalités.

- Le paiement des emplacements devra être effectué **lors de l'inscription.**
- Le paiement pourra s'effectuer en espèces ou par chèque à l'ordre du Club Bouliste Villaudricain.
- Les emplacements seront attribués dans l'ordre des inscriptions dans la limite des places disponibles.
- Les voitures et camions **devront être retirés** des lieux d'exposition et garés à l'extérieur du périmètre du vide-greniers à 9 h au plus tard.
- Les organisateurs n'étant en rien responsable des caprices de la météo aucun remboursement n'est prévu pour non participation, toutefois, le droit d'inscription sera restitué pour tout désistement signalé avant **le 30 août 2009.**

Article IV. Observations.

- Aucun exposant ne peut revendiquer un emplacement précis, ou qui lui aurait été attribué lors du vide grenier précédent.
- Le ou les emplacements alloués devront être occupés par le titulaire du début à la fin de la manifestation. Nul ne pourra sous-louer tout ou partie de sa place. Les participants seront accueillis de 7 H à 9 H ; au-delà de 9 heures, la place pourra être attribuée à quelqu'un d'autre sans remboursement.
- Les exposants devront respecter les lieux (dégradation, propreté....).
- L'étiquetage du prix des objets mis en vente est obligatoire.



Club Bouliste Villaudricain

Article I. Organisation :

Le Club Bouliste Villaudricain, organise le **dimanche 12 septembre 2010** un Vide-greniers.

Il se déroulera sur les places et rues du village de 9 h 00 à 18 H.

Le Vide-greniers est ouvert aux particuliers.

Article II. Réservations.

- Le prix de l'emplacement est fixé à 2,5 €le M linéaire.
- L'emplacement sera de 3 ou 6 ml maxi sur 2 m de profondeur
- Les exposants désireux d'avoir un emplacement devront **s'inscrire avant le 06/ 09/ 2010** dans la limite des places disponibles, même pour les habitants de la commune.

Article III. Modalités.

- Le paiement des emplacements devra être effectué **lors de l'inscription.**
- Le paiement pourra s'effectuer en espèces ou par chèque à l'ordre du Club Bouliste Villaudricain.
- Les emplacements seront attribués dans l'ordre des inscriptions dans la limite des places disponibles.
- Les voitures et camions **devront être retirés** des lieux d'exposition et garés à l'extérieur du périmètre du vide-greniers à 9 h au plus tard.
- Les organisateurs n'étant en rien responsable des caprices de la météo aucun remboursement n'est prévu pour non participation, toutefois, le droit d'inscription sera restitué pour tout désistement signalé avant **le 30 août 2009.**

Article IV. Observations.

- Aucun exposant ne peut revendiquer un emplacement précis, ou qui lui aurait été attribué lors du vide grenier précédent.
- Le ou les emplacements alloués devront être occupés par le titulaire du début à la fin de la manifestation. Nul ne pourra sous-louer tout ou partie de sa place. Les participants seront accueillis de 7 H à 9 H ; au-delà de 9 heures, la place pourra être attribuée à quelqu'un d'autre sans remboursement.
- Les exposants devront respecter les lieux (dégradation, propreté....).
- L'étiquetage du prix des objets mis en vente est obligatoire.

Article V. Recommandations.

L'inscription sera effective à réception :

- du bulletin d'inscription accompagné de la déclaration sur l'honneur (**recto – verso**).
- du paiement.
- de la **photocopie recto verso** de la carte d'identité.

Votre inscription est acquise (sauf courrier explicite), le numéro de place vous sera remis, le matin même, en vous présentant au point d'accueil.

Aucun exposant ne devra s'installer sans être passé au point d'accueil sous peine d'être exclu.

Les exposants devront avoir pris connaissance du présent règlement, à la suite de quoi aucune réclamation ne sera acceptée par les organisateurs.

Les organisateurs ne sont pas responsables des biens personnels, objets, œuvres ou marchandises exposés.



Article V. Recommandations.

L'inscription sera effective à réception :

- du bulletin d'inscription accompagné de la déclaration sur l'honneur (**recto – verso**).
- du paiement.
- de la **photocopie recto verso** de la carte d'identité.

Votre inscription est acquise (sauf courrier explicite), le numéro de place vous sera remis, le matin même, en vous présentant au point d'accueil.

Aucun exposant ne devra s'installer sans être passé au point d'accueil sous peine d'être exclu.

Les exposants devront avoir pris connaissance du présent règlement, à la suite de quoi aucune réclamation ne sera acceptée par les organisateurs.

Les organisateurs ne sont pas responsables des biens personnels, objets, œuvres ou marchandises exposés.

